DISCLAIMER: As Member States provide national legislations, hyperlinks and explanatory notes (if any), UNESCO does not guarantee their accuracy, nor their up-dating on this web site, and is not liable for any incorrect information. COPYRIGHT: All rights reserved. This information may be used only for research, educational, legal and noncommercial purposes, with acknowledgement of UNESCO Cultural Heritage Laws Database as the source (© UNESCO).

Mme DIARRA	
PRIMATURE	

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple- Un But- Une Foi

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT-4

DECRET N°2011- 238 /P-RM DU 12 MAI 2011,

PORTANT CLASSEMENT DE LA CHARTE DU « *MANDEN* », « *MANDEN SIGIKAN* », PROCLAMEE A *KURUKANFUKA*, DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national, modifiée par la Loi N°10-061 du 30 décembre 2010 ;
- Vu la Loi N°06-041 du 11 août 2006 autorisant la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005 par la 33^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu l'Ordonnance N°04-023/P-RM du 16 septembre 2004 autorisant la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32^{éme} session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu le Décret N° 203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;
- Vu le Décret N°04-486/P-RM du 26 octobre 2004 portant ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu le Décret N°09-402/P-RM du 31 juillet 2009 portant classement du Site historique de *Kurukanfuka* dans le patrimoine culturel national ;
- Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La Charte du « *Manden »*, « *Manden sigikan »*, proclamée à « *Kurukanfuka »* en 1235 est classée dans le patrimoine culturel national du Mali.

<u>Article 2</u>: Au sens du présent décret, la Charte du « *Manden »*, « *Manden sigikan »* proclamée à « *Kurukanfuka »*, s'entend comme l'ensemble des règles d'éthique et de conduite adoptées lors de l'investiture de Soundiata Kéita suite à sa victoire à la bataille de Kirina en 1235.

La Charte du « *Manden* » comprend une note préliminaire, deux chapitres, cent trente trois (133) articles dont les deux derniers constituent des recommandations. Elle se rapporte à la gestion administrative du « *Manden* » nouveau, aux droits de l'homme, aux normes de conduite dans la société et au sein de la famille.

DISCLAIMER: As Member States provide national legislations, hyperlinks and explanatory notes (if any), UNESCO does not guarantee their accuracy, nor their up-dating on this web site, and is not liable for any incorrect information. COPYRIGHT: All rights reserved. This information may be used only for research, educational, legal and noncommercial purposes, with acknowledgement of UNESCO Cultural Heritage Laws Database as the source (© UNESCO).

2

Article 3: Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 MAI 2011

Le Président de la République,

Amadou oumani

Le ministre de la Culture

Hamane NI

Mur

Le Premier ministre,

Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,

Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration

Territoriale et des Collectivités Locales, Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,

1. Janop

Salikou SANOGO

Le ministre de l'Economie et des Figances,

Lassine BOUARE